



Déposer une plainte pour diffamation

Par **sangria**, le **06/03/2019** à **22:16**

Bonjour. J'ai fait l'objet d'une garde à vue de 24 h le 24 janvier 2019 suite à 1 plainte pour vol d'un portefeuille déposées en décembre 2018 contre X mais avec soupçon à mon encontre par ma supérieure hiérarchique directe, 1 plainte en janvier 2019 pour vol de ma "sous-supérieure hiérarchique" pour vol de son trousseau de clés, et enfin une plainte contre X mais avec soupçon contre moi pour vol en Juillet 2018 sur mon lieu de travail mais à l'époque dans un autre établissement. Je n'imaginais pas une seconde être mise en cause pour tous ces vols. J'en ai eu connaissance que lorsque les 3 policiers en civil se sont présentées à mon domicile. J'ai été auditionnée plusieurs fois, eu un avocat commis d'office, et étant innocente et l'ayant toujours maintenu, ces plaintes ont été classées sans suite et j'ai été "relâchée". Toutefois, aucun document ne m'a été donné. Je connais donc les 3 personnes qui ont porté plainte. J'ai perdu mon premier époux en 2006 et fait une grave dépression. Cette expérience m'a fait "replongée" dans une nouvelle dépression. Je suis en arrêt de travail depuis le 25 janvier, et suivie par un psy, sous médicaments, et j'ai perdu le sommeil. Je ne peux prendre un avocat financièrement mais je n'ai pas droit à l'aide juridictionnelle. Je souhaiterais savoir si je peux porter plainte pour diffamation contre ces personnes, car depuis, je vis un enfer et je ne suis plus capable d'aller travailler. Je me sens salie et j'ai vécu 24 h dans des conditions horribles, humiliée d'être obligée de me mettre nue devant la policière pour fouille corporelle, pour obtenir excuses mais aussi indemnités financières de dommages et intérêts pour réparation du préjudice subi, malgré le fait qu'elles n'ont pas porté plainte directement à mon encontre mais contre x, tout en indiquant des soupçons contre moi.... Merci pour votre réponse à l'avance. Bien cordialement.

Je précise que j'ai fait part de ce qui m'est arrivé à la hiérarchie supérieure, il m'a été seulement proposé de demander une mutation mais plus éloignée de mon domicile qu'actuellement à ma disposition des témoignages (la personne qui était à mon poste l'année d'avant et qui a subi des pressions morales et l'a forçant à muter, des attestations de soutien de plusieurs collègues....., copie de mes arrêts de travail, mes traitements, etc...)

Par **morobar**, le **07/03/2019** à **10:09**

Bonjour,

Il ne s'agit pas de diffamation mais de dénonciation calomnieuse.

Faits relevés et sanctionnés dans le cadre de l'article L226-10 du code pénal.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGITEXT000006070719>

Par **chris_Idv**, le **26/03/2019** à **16:42**

Bonjour,

Considérant que les plaintes ont été déposées contre X, donc pas spécifiquement contre vous, la dénonciation calomnieuse ne peut, a priori, pas être qualifiée.

Cordialement,

Par **morobar**, le **27/03/2019** à **08:54**

Bien sur que si, si la description du coupable ,probable est suffisamment précise pour une identification par les forces de l'ordre.

Sinon effectivement il n'y a pas de dénonciation calomnieuse.

" en décembre 2018 contre X mais avec soupçon à mon encontre par ma supérieure hiérarchique directe,"

Lors des auditions les faits et détails sont révélés à l'endroit de la personne accusée.

Par **chris_Idv**, le **27/03/2019** à **20:25**

Bonsoir,

La plainte est dite « contre X » lorsque la personne qui porte plainte n'est pas en mesure de nommer/d'identifier l'auteur de l'infraction.

Dans le cas présent les personnes ayant porté plainte connaissent leur subordonnée/collègue de travail et seraient en mesure de l'identifier précisément si l'accusation de vol était formalisée contre "sangria", mais ce n'est pas le cas.

Il y a une différence entre porter plainte contre une personne identifiée (c'est une accusation formelle) et partager des soupçons avec un officier de police judiciaire.

Exemple: J'ai pris le bus avec mon portefeuille et je suis redescendu du même bus sans mon portefeuille. Je soupçonne un des passagers, parmi les nombreux passagers du bus, de m'avoir volé mon portefeuille.

S'il y a effectivement un voleur qui a volé mon portefeuille, alors tous les autres passagers, parfaitement honnêtes, ne sont pas en mesure de me poursuivre pour dénonciation calomnieuse, même si mes soupçons portent aussi sur eux tant que le voleur n'est pas identifié.

Cordialement,

Par **morobar**, le **28/03/2019** à **07:59**

Cela ne change rien à ce que j'ai précisé.

Les plaintes contre X alors que le coupable est connu, résultent de la pratique des forces de l'ordre qui conseillent la plainte contre x justement pour éluder la dénonciation calomnieuse, et aussi, mais c'est une conviction, parce que c'est plus facile de classer une plainte contre X que contre personne dénommée.

Mais porter plainte contre X tout en indiquant je soupçonne M Tartempion d'être l'auteur des faits ce n'est pas pareil.